

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

15 AVRIL 2015

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 15 AVRIL 2015, à 19 h (7 h pm)**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Lyna Pine , mairesse d'Angliers
M. Luc Lalonde , maire de Béarn
M. Jean-Yves Parent , maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet , maire de Fugèreville
M. Maurice Laverdière , maire de Guérin
M. Norman Young , maire de Kipawa
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère
et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M. Éric Dubuque , maire de Moffet
M^{me} Lyne Ash , mairesse suppléante de Nédélec
M. Alain Flageol , maire de Notre-Dame-du-Nord
M. Jocelyn Aylwin , maire de Rémigny
M. Jean-Yves Lacroix , maire suppléant de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin , maire de Saint-Édouard-de-Fabre
M^{me} Édith Lafond , mairesse de Saint-Eugène-de-Guigues
M^{me} Nicole Rochon , mairesse de la Ville de Témiscaming
M. Bernard Flébus , maire de la Ville de Ville-Marie

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, AINSI QUE :

M^{me} Patricia Noël, présidente du Comité municipal de Laniel
et représentante du territoire non organisé

SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M. Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

SONT ABSENTS :

M^{me} Isabelle Morin, mairesse de Laforce
M. Michel Duval , maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Bruno Boyer , maire de la Ville de Belleterre

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable
de la gestion des matières résiduelles
M. Tomy Boucher , directeur général adjoint – secrétaire-trésorier adjoint
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le conseil des maires s'est réuni en caucus (réunion privée)
de 19 h à 19 h 30.

Ouverture de la séance ordinaire publique à 19 h 30 et adoption de l'ordre du jour.

04-15-178

Il est proposé par M. André Pâquet
appuyé par M. Jocelyn Aylwin
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet

Pour son allocution mensuelle, M. Warolin débute en félicitant la municipalité de Lorrainville, récipiendaire du Prix Petite collectivité qui récompense la vitalité artistique et culturelle d'une communauté de 5 000 habitants et moins lors de la 15^e cérémonie des Prix d'excellence des arts et de la culture du Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue. La municipalité a retenu l'attention du jury par sa capacité à mobiliser et rassembler la communauté autour des arts et de la culture ainsi que par son rayonnement extérieur et son attractivité. Le dynamisme et la cohésion dont fait preuve cette petite communauté rurale sont exemplaires!

Le préfet poursuit son mot en parlant de démographie au Témiscamingue, alors que la population de 1 951 affichait 29 283 habitants, celle-ci a connu une baisse drastique en 2014, affichant 15 560 citoyens. La situation est des plus préoccupantes, alors que plusieurs programmes gouvernementaux financent les organismes territoriaux en se basant sur la population. M. Warolin rappelle que les élus ne sont pas là pour gérer la décroissance, mais à travailler à la création de la richesse afin d'améliorer la qualité de vie de la population témiscamienne. Il est donc temps de passer à l'action, de réaliser un grand chantier sur l'avenir du Témiscamingue sur la base de la vision que la MRC de Témiscamingue s'est donnée dans les dernières années.

04-15-179

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2015.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2015 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M^{me} Édith Lafond
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu, après avoir corrigé la résolution n° 03-15-136 concernant une nouvelle instance régionale.

04-15-180

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

L'assistance pose des questions en lien avec une étude réalisée pour la Coalition sur l'avenir de l'agriculture au Témiscamingue s'étant conclue par la mise en place d'un programme d'appui à la multifonctionnalité auprès du MAPAQ (10 M\$), sur une étude en lien avec la forêt réalisée par la CRÉ, la 2^e et 3^e transformation du bois, sur la vision des élus quant à l'innovation et les technologies pour soutenir le développement du Témiscamingue.

Sommet de la rivière des Outaouais 2015.

M^{me} Dominique Monchamp, directrice générale de la Fondation de Gaspé Beaubien et M^{me} Adèle Michon, directrice des opérations – Québec de Sentinelle Outaouais, assistent à la rencontre pour venir présenter les objectifs du Sommet de la rivière des Outaouais 2015.

04-15-181

Quelques données sur la rivière des Outaouais :

- Fournit l'eau potable à 2 000 000 de citoyens;
- Le plus grand tributaire du fleuve Saint-Laurent;
- Fait partie du bassin des Grands Lacs qui constitue la plus vaste réserve d'eau douce de surface au monde (18 %);
- Bassin versant : 146 334 km²;
- Rivière de 1 272 km traversant plusieurs bassins versants.

Les préoccupations soulevées lors de la présentation par M^{me} Monchamp consistent au fait qu'aucune agence gouvernementale n'en est responsable, l'inexistence d'un plan de gestion intégrée, aucune stratégie de conservation, ni aucune vision commune pour l'avenir de cette importante rivière et de son bassin versant.

Le Sommet a pour objectifs de :

- ☞ Mobiliser le public sur les enjeux de la rivière des Outaouais et son bassin versant;
- ☞ Inspirer les décideurs, les citoyens et les entreprises privées à s'engager et agir dans une vision commune;
- ☞ Partager de l'information sur l'état de la rivière des Outaouais et sur les défis auxquels elle est confrontée;
- ☞ Déposer une déclaration commune sur la gestion intégrée de la rivière des Outaouais et son bassin versant;
- ☞ Utiliser les nouvelles technologies au service de l'eau.

L'événement « *Aqua Hacking* » se tiendra à Gatineau les 29 et 30 mai 2015, dont une journée de réflexions (tables rondes et panel sur la gouvernance) et une 2^e journée axée sur l'innovation où seront présentées des solutions technologiques concrètes et novatrices sur les enjeux de l'eau.

M^{mes} Monchamp et Michon formulent leur souhait que les élus du Témiscamingue s'inscrivent et participent en très grand nombre au Sommet 2015.

L'adhésion à la déclaration commune sur la rivière des Outaouais est également souhaitée par le plus grand nombre possible des municipalités du Témiscamingue. Cette déclaration vise à reconnaître plusieurs aspects favorables à une approche intégrée de la gestion durable de l'eau du bassin de la rivière des Outaouais. Le projet de déclaration sera transmis aux élus pour que chaque conseil municipal puisse en prendre connaissance et, sur une base volontaire, en faire l'adoption et transmettre à l'organisation avant le 29 mai 2015. Dans l'éventualité où une municipalité locale ne désire pas adopter son adhésion à cette déclaration, M^{me} Monchamp demande que la municipalité puisse lui transmettre leurs commentaires afin que le projet de déclaration puisse être amendé.

Au niveau de la MRC de Témiscamingue, le conseil des maires se positionnera lors de la séance du conseil du mois de mai.

04-15-182

Gestion des matières résiduelle – Rapport d’activités.

Le conseil des maires prend acte du rapport d’activités faisant état de l’évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l’Écocentre ainsi que le tableau sur les poids de déchets par municipalité.

04-15-183

Gestion des matières résiduelles – Retour sur soumissions pour acquisition d’un chargeur sur roues, neuf ou usagé (appel d’offres n° 05-2015).

Mise en contexte

Lors de la séance du conseil du 18 mars 2015, la proposition d’accepter l’offre de l’entreprise Strongco pour un chargeur sur roues neuf a été rejetée en majorité, le prix du chargeur ne respectant pas le budget initial de 150 000 \$.

Après vérification auprès de la gestionnaire-comptable, les montants dédiés au chargeur seraient plutôt de 200 000 \$ (surplus de 2013 : 150 000 \$, Fonds d’immobilisation pour machinerie : 25 000 \$ pour 2014 et 25 000 \$ pour 2015).

Considérant que les fournisseurs ayant déposé une offre de services pour le présent appel d’offres ont accepté de prolonger la validité de leur soumission respective;

Il est proposé par M. Maurice Laverdière
appuyé par M. Bernard Flébus
et résolu majoritairement

- ❖ D’octroyer à l’entreprise Strongco, étant le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison du chargeur sur roues neuf, selon les dispositions de l’appel d’offres et du devis de soumission de la MRCT, au montant de 205 224,32 \$ (coût net).

Enregistrement du vote :		
	Nombre	Population
Pour	9	8 611
Contre	8	5 620
M ^{me} Lyna Pine (Angliers), M. André Pâquet (Fugèreville), M. Daniel Barrette (Laverlochère), M. Simon Gélinas (Lorrainville), M. Alain Flageol (Notre-Dame-du-Nord), M. Jocelyn Aylwin (Rémigny), M. Jean-Yves Lacroix (Saint-Bruno-de-Guigues) et M ^{me} Édith Lafond (Saint-Eugène-de-Guigues) votent contre la résolution et inscrivent leur dissidence.		
Résolution adoptée à la majorité		
<u>N. B. :</u>		
Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d’égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).		

Le préfet et la directrice générale – secrétaire-trésorière, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, les documents nécessaires à cette fin. Le devis de soumission, les soumissions reçues, ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat entre l'entreprise Strongco et la MRC de Témiscamingue.

04-15-184

Suivi – Comité administratif de la MRCT.

Le conseil des maires prend acte du projet du procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2014 du comité administratif ayant été transmis par courriel aux élus le 7 avril 2014.

04-15-185

Appui à la municipalité de Rémigny requérant une meilleure couverture cellulaire auprès des fournisseurs de services en téléphonie cellulaire.

Considérant que la municipalité de Rémigny a entrepris des démarches auprès de Télébec afin que soit améliorée la couverture en téléphonie cellulaire sur le territoire de la municipalité et ses environs;

Considérant qu'au terme de la démarche de la municipalité de Rémigny a recueilli une pétition de plus de 1 600 signatures;

Considérant que dans une correspondance adressée à la municipalité de Rémigny, Télébec mentionne « *Fournir la téléphonie sans-fil dans les secteurs à faible densité de population représente des défis majeurs pour les fournisseurs en télécommunications et il faudra certainement que des solutions de financement continuent d'être mises de l'avant pour permettre aux entreprises comme la nôtre de pouvoir offrir ces services dans des régions peu densément peuplées* »;

Considérant que cette vision laisse présager que les fournisseurs en télécommunications considèrent le besoin non essentiel vu les investissements majeurs pour assurer une couverture adéquate alors que la densité de la population témiscamienne ne justifie pas de tels investissements pour assurer une rentabilité du service, alors que le Témiscamingue juge que ce service est essentiel pour son développement;

Considérant que plusieurs zones sont non accessibles, ayant un impact sur plusieurs municipalités locales qui n'ont pas ou peu accès à un service de téléphonie cellulaire fiable;

Considérant que le GIRAT (la Corporation Gestion de l'inforoute régionale de l'Abitibi-Témiscamingue) a donc comme mandat de favoriser l'accès aux populations des territoires ruraux aux nouvelles technologies de l'information et des communications, et ce, avec la même qualité de services et à des conditions techniques et financières comparables à celle offerte aux agglomérations urbaines canadiennes. Grâce à l'implantation réussie de ces futures infrastructures pouvant offrir l'Internet sans fil, le GIRAT entrevoit une atténuation de la fracture numérique entre le milieu urbain et rural et surtout de rendre disponible un accès aux communications sur l'ensemble du territoire;

Il est proposé par M. Éric Dubuque
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue appuie la municipalité de Rémigny dans sa démarche;
- ❖ Que la MRC de Témiscamingue fasse parvenir la présente résolution auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) afin que cet organisme reconnaisse la téléphonie cellulaire comme un service essentiel;
- ❖ Que la MRC de Témiscamingue réitère l'importance que le projet de construction des tours du GIRAT puisse se concrétiser, avec un financement adéquat des deux paliers gouvernementaux et ainsi offrir à la région de l'Abitibi-Témiscamingue, une couverture en téléphonie cellulaire efficiente;
- ❖ Que la MRC de Témiscamingue réitère auprès de M^{me} Christine Moore, députée de l'Abitibi-Témiscamingue et M. Luc Blanchette, ministre responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec et député de la circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, l'importance que leurs gouvernements respectifs interviennent pour la mise en place d'actions concrètes assurant une couverture efficiente en téléphonie cellulaire pour l'ensemble de la région.

04-15-186

Fourniture de services professionnels en évaluation foncière – Application de la clause 3.19 du contrat n° 04-2014 liant la MRC de Témiscamingue et Aviso Groupe-Conseil inc.

Considérant que le 16 mars 2015, la firme Aviso Groupe-Conseil avisait la direction générale de la fusion imminente avec la firme Servitech;

Considérant qu'en vertu de l'article 3.14 du contrat n° 04-2014 « *Fourniture de services professionnels en évaluation foncière* », la cession du contrat est possible, sur autorisation écrite de la MRC;

Considérant que l'organisation fusionnée entend respecter intégralement l'offre de services présentée le 25 avril 2014 par Aviso Groupe-Conseil;

Considérant que le personnel assigné à l'exécution du contrat, à l'occurrence M. Jean-François Boutin et M. Louis Garant, tous deux évaluateurs agréés, demeurent les personnes-ressources auprès de la MRC de Témiscamingue;

Il est proposé par M^{me} Lyne Ash
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue autorise la cession du contrat n° 04-2014 « *Fourniture de services professionnels en évaluation foncière* » de la firme Aviso Groupe-Conseil auprès de la firme Servitech, en autant que le personnel assigné demeure le même.

Cette cession prend effet en date de la présente résolution.

Report pour le dépôt des rôles d'évaluation foncière 2016-2017-2018.

04-15-187

Attendu qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Témiscamingue a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités de son territoire régies;

Attendu que le délai prévu à l'article 70 de la loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités de déposer les rôles d'évaluation en version modernisée au terme de cette date;

Attendu qu'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

Il est proposé par M^{me} Édith Lafond
appuyé par M. Jocelyn Aylwin
et résolu unanimement

❖ D'accorder un délai supplémentaire à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation, soit avant le 1^{er} novembre, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

❖ Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Cette résolution s'applique pour les municipalités suivantes :

Angliers	85080	Nédélec	85100
Guérin	85095	Notre-Dame-du-Nord	85090
Kipawa	85010	Rémigny	85105
Témiscaming (foncier)	85005	TNO Les Lacs-du-Témiscamingue	NR850
Témiscaming (locatif)	RL005		

Règlement
numéro
174-04-2015

Règlement n° 174-04-2015

Modifiant le règlement n° 152-04-2012 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement ».

Considérant que le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 15 octobre 2012;

Considérant que la CPTAQ a exclu 1,29 hectare de la zone agricole (décision n° 372745) à proximité du village de Saint-Eugène-de-Guigues et qu'elle exige la modification du schéma pour inclure ces 1,29 hectare dans le périmètre urbain. La CPTAQ invoque le texte du schéma pour exiger sa modification lors d'une exclusion, alors que ce n'est pas nécessaire;

Considérant que la MRC peut modifier le schéma d'aménagement en vertu des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné le 18 mars 2015, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Flageol
appuyé par M. Jean-Yves Lacroix
et résolu unanimement

- ❖ Que le présent règlement n° 174-04-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 174-04-2015, les modifications suivantes soient apportées au règlement n° 152-04-2012 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement ».

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

<p align="center">2^E PARTIE, SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET ÉLÉMENTS DE CONTENU ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRES D'URBANISATION</p>

Article 2 :

À la page 10 de 51 (périmètre d'urbanisation de Béarn), la phrase suivante est enlevée : Le périmètre d'urbanisation coïncide avec les limites de la zone agricole permanente.

Article 3 :

À la page 14 de 51 (périmètre d'urbanisation de Saint-Édouard-de-Fabre), la phrase suivante est enlevée : La zone agricole devra être ajustée pour concorder avec le périmètre urbain.

Article 4 :

À la page 16 de 51 (périmètre d'urbanisation de Fugèreville), la phrase suivante est enlevée : La zone agricole devra être ajustée pour concorder avec le périmètre urbain.

Article 5 :

À la page 23 de 51 (périmètre d'urbanisation de Laforce), la phrase suivante est enlevée : Le périmètre coïncide avec les limites de la zone agricole permanente et les abords du lac Simard.

Article 6 :

À la page 25 de 51 (périmètre d'urbanisation de Latulipe-et-Gaboury), la phrase suivante est enlevée : Le périmètre urbain est harmonisé avec les limites de la zone agricole.

Article 7 :

À la page 27 de 51 (périmètre d'urbanisation de Laverlochère), la phrase suivante est enlevée : La zone agricole devra être ajustée pour concorder avec le périmètre urbain.

Article 8 :

À la page 29 de 51 (périmètre d'urbanisation de Lorrainville), la phrase suivante est enlevée : La zone agricole devra être ajustée pour concorder avec le périmètre urbain.

Article 9 :

À la page 33 de 51 (périmètre d'urbanisation de Nédélec), la phrase suivante est enlevée : La zone agricole devra être ajustée pour concorder avec le périmètre urbain.

Article 10 :

À la page 36 de 51 (périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Nord), la phrase suivante est enlevée : La zone agricole devra être ajustée pour concorder avec le périmètre urbain.

Article 11 :

À la page 40 de 51 (périmètre d'urbanisation de Saint-Bruno-de-Guigues), la phrase suivante est enlevée : Le périmètre urbain respecte aux limites de la zone agricole.

Article 12 :

À la page 42 de 51 (périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène-de-Guigues), la phrase suivante est enlevée : La zone agricole devra être ajustée pour concorder avec le périmètre urbain.

Article 13 :

À la page 43 de 51 (périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène-de-Guigues), le périmètre urbain est agrandi pour inclure le lot 3 335 524-P d'une superficie de 1,29 hectare, tel qu'il apparaît dans la décision n° 372 745 de la CPTAQ et sur le plan en annexe. Cette superficie sera incluse dans la zone prioritaire.

Article 14 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 15 avril 2015.

Arnaud Warolin, préfet

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

Avis de motion : 18 mars 2015

Adoption par résolution : 15 avril 2015

Assemblée de consultation : _____

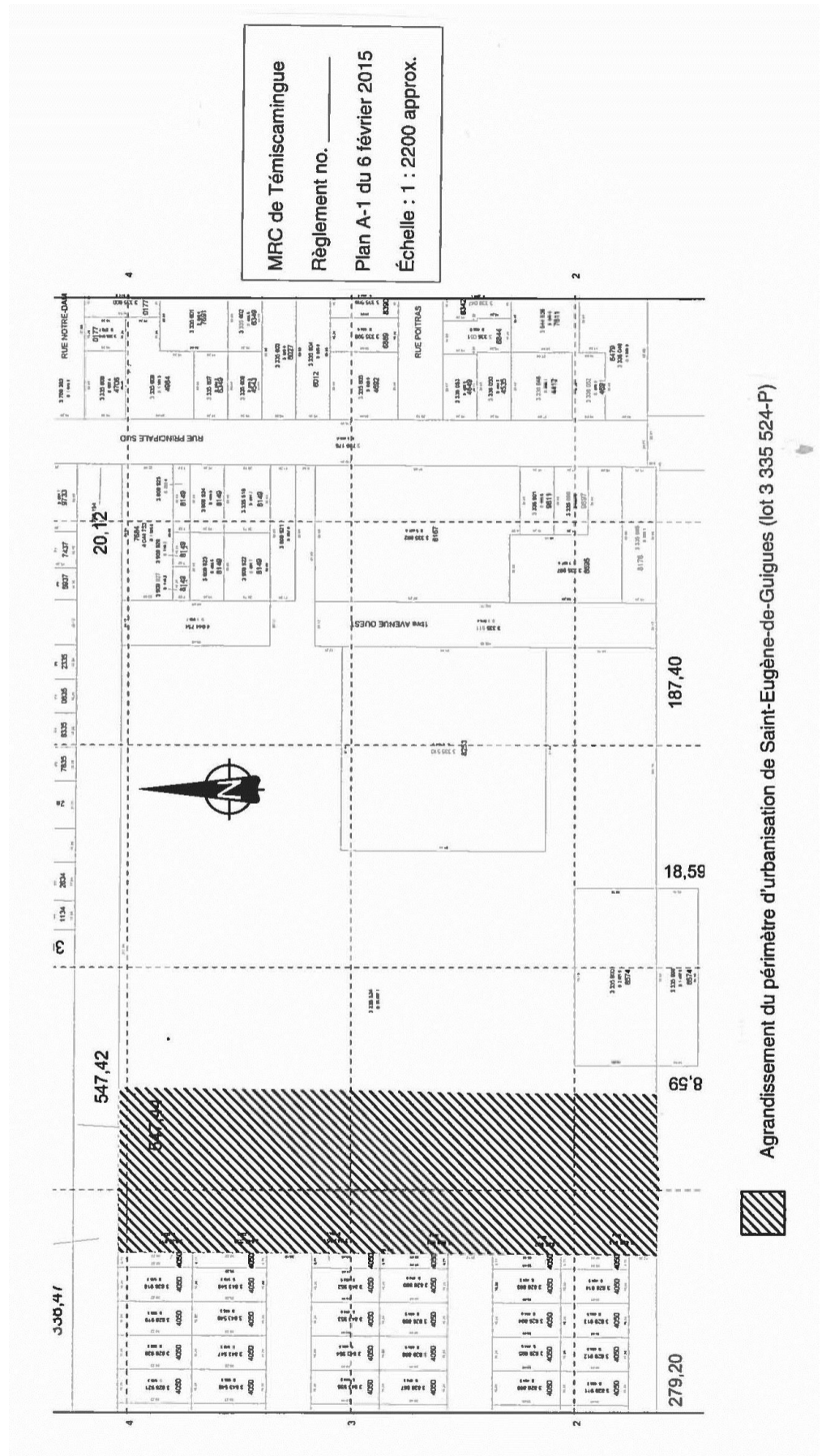
Adoption : _____

Approbation du MAMOT : _____

Entrée en vigueur : _____

Plan ci-annexé faisant partie intégrante du règlement n° 174-04-2015.

A-1 : lot 3 335 524-P



Période de consultation accordée aux municipalités locales dans le cadre du projet de modification du schéma d'aménagement portant sur l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Eugène-de-Guigues et sur des ajustements au texte pour d'autres périmètres urbains.

04-15-188

Attendu qu'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est possible de réduire de 45 à 20 jours, la période de consultation accordée aux municipalités locales sur une modification du schéma d'aménagement;

Il est proposé par M. Jean-Yves Parent
appuyé par M. Jocelyn Aylwin
et résolu unanimement

- ❖ De fixer à 20 jours, la période de consultation des municipalités locales, dans le cadre du projet de modification du schéma d'aménagement portant sur l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Eugène-de-Guigues et sur des ajustements au texte pour d'autres périmètres urbains.

04-15-189

Demande au ministre des Affaires municipales de se prononcer sur le projet de modification du schéma d'aménagement portant sur l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Eugène-de-Guigues et sur des ajustements au texte pour d'autres périmètres urbains.

Attendu qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est possible de demander au ministre des Affaires municipales, son avis sur une modification du schéma d'aménagement;

Il est proposé par M. Alain Flageol
appuyé par M. Jean-Yves Parent
et résolu unanimement

- ❖ De demander au ministre des Affaires municipales de se prononcer sur le projet de modification du schéma d'aménagement portant sur l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Eugène-de-Guigues et sur des ajustements au texte pour d'autres périmètres urbains.

Règlement
numéro
175-04-2015

Règlement n° 175-04-2015

Règlement sur le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (revenus issus de la délégation des baux : chalets, camps de chasse, gravières, sablières).

Considérant qu'en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut constituer un fonds pour soutenir des projets de mise en valeur;

Considérant que la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres publiques a débuté le 1^{er} avril 2014 au Témiscamingue et que l'entente de délégation prévoit la création d'un Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire où sont versés tous les revenus issus de la délégation;

Considérant que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné le 18 février 2015, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- ❖ Que le présent règlement n° 175-04-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 175-04-2015, les dispositions suivantes s'appliquent;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Par le présent règlement, la MRC crée un Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire. Dans ce fonds seront versés tous les revenus issus de la délégation des baux (chalets, camps de chasse, gravières, sablières).

Article 3

Le fonds a pour objectif de contribuer à la gestion et à la mise en valeur du territoire du Témiscamingue.

Article 4

Le comité administratif (CA) de la MRC est responsable de la gestion et de l'administration du fonds. À l'intérieur du budget annuel, un poste budgétaire distinct est créé pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire. Tel que spécifié dans l'entente de délégation, la MRC fera rapport annuellement au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, sur les transactions faites sur le fonds.

Article 5

La MRC verse au fonds tous les revenus issus de la gestion des baux (chalets, camps de chasse, gravières, sablières).

Article 6

Les sommes versées au fonds sont utilisées pour :

- a) Remettre 50 % des sommes perçues au gouvernement;
- b) Assurer les coûts de gestion liés aux activités de l'entente de délégation (salaires, déplacements, fournitures, frais de poste, vérification comptable, inspections, réserve pour restauration, etc.);
- c) Soutenir financièrement des interventions et des activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC (ci-après appelées les projets).

Article 7

Dans le cas d'un projet, les règles suivantes s'appliquent :

- a) Les projets peuvent être de diverses natures : forestière, agricole, touristique ou autre. Toute personne ou organisme peut obtenir une aide : individu, entreprise, organisme sans but lucratif, municipalité, etc. (mais dans le respect des lois municipales en vigueur; exemple : seules les entreprises privées du TNO sont admissibles pour un maximum annuel de 1 % du budget du TNO : article 92.1 LCM). L'aide peut prendre la forme de prêts ou de subventions. Pour les subventions, celles-ci sont versées à la fin du projet, après que le demandeur ait déposé à la MRC, un rapport décrivant le projet, ses étapes, son financement et les principales dépenses. La MRC pourra signer une entente de financement avec un promoteur, si celui-ci doit se trouver un financement intérimaire.
- b) Une demande d'aide est faite sur un formulaire élaboré à cette fin par la MRC. Les demandes adressées au fonds sont analysées par le CA de la MRC en fonction des critères suivants : aide maximale de 25 000 \$, projets communautaires ou publics (par opposition aux projets privés), retombées (économiques, sociales ou autres) du projet. Les demandes sont acceptées jusqu'à épuisement du budget annuel.
- c) Les projets financés doivent être conformes à la réglementation municipale. Le financement des projets doit se faire en conformité avec la *Loi sur les compétences municipales* (exemple : la MRC n'a pas compétence en sport et en loisir à l'extérieur du TNO).

Projets admissibles en TNO (compétences municipales de la MRC)
Projets culturels, récréatifs ou communautaires : aménagement et réparation de sentiers et de sites récréatifs, projets présentés par les Premières Nations, campings, belvédères et sites d'observation.
Projets de production énergétique ou de télécommunications : énergie hydraulique, énergie éolienne et solaire, aménagement de tours.
Projets environnementaux : protection et mise en valeur de la faune et de la flore, aménagement de parcs et d'aires protégées, amélioration du paysage.
Projets visant à contrôler ou à éliminer les nuisances (incluant notamment le nettoyage de dépotoirs sauvages) : projets reliés aux eaux usées, nettoyage divers.
Projets visant la sécurité (incluant notamment les incendies, le secours aux personnes et aux biens) : aménagements pour améliorer la sécurité publique ou la lutte contre les incendies.
Projets de voirie : construction, réparation et entretien de chemins, ponts et ponceaux, inspection des ponceaux, déprédation du castor, aménagement de stationnements.

Projets admissibles en TNO et en territoire municipalisé (compétences MRC)
Projets qui concernent les lacs et les cours d'eau, excluant le lac Témiscamingue, la rivière des Outaouais et les fossés : rampes de mise à l'eau, aménagement de frayères, aménagement des rives, station de lavage de bateaux, ensemencement de poissons, aménagement de marina, signalisation nautique.
Projets sur le parc linéaire du Témiscamingue : entretien incluant nivelage et fauchage, pavage, signalisation, abris et services pour les utilisateurs. La réparation des clôtures et le financement de la SAEPLT sont non admissibles.
Projets de gestion des matières résiduelles : aménagement d'infrastructures, achat de conteneurs, aménagement de relais d'écocentre local, construction et réparation de bâtiments, nettoyage de dépotoirs sauvages.
Projets agricoles incluant les érablières : construction et réparation de chemin, produits forestiers non ligneux, reboisement et autres travaux sylvicoles, inventaires et caractérisations.

- d) Chaque année, la MRC affecte (dans son budget) un montant pour des projets de gestion et de mise en valeur du territoire (article 6-c)). Ce montant est l'excédent du fonds apparaissant aux derniers états financiers (exemple : pour l'année 2016, le montant affecté à la réalisation de projets de gestion et de mise en valeur est l'excédent apparaissant aux états financiers du 31 décembre 2014). Pour l'année 2015, le montant pouvant être alloué aux projets est 80 000 \$.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 15 avril 2015.

Arnaud Warolin, préfet

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

Avis de motion : 18 février 2015

Adoption : 15 avril 2015

Publication / affichage : 21 avril 2015

04-15-190

Séance du conseil du 17 juin 2015 – Modification du lieu pour siéger.

Considérant que les élus tiennent à se déplacer sur le territoire de la MRC au moins une fois par année pour tenir une séance du conseil des maires;

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Alain Flageol
et résolu unanimement

- ❖ Que la séance du conseil du 17 juin 2015 ait lieu sur le territoire de la municipalité de Rémigny.

04-15-191

Grand Rendez-vous des régions de la Fédération québécoise des municipalités, le 3 juin 2015 à Québec.

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) prépare un Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin au Centre des congrès de Québec. Lors de ce rassemblement du milieu municipal, la FQM désire mobiliser les acteurs du milieu municipal afin de réaffirmer haut et fort la place primordiale qu'occupent les régions pour le développement et la vitalité du Québec. La FQM souhaite par la même occasion, interpeler le gouvernement afin que celui-ci mette en place les leviers et outils nécessaires à la réalisation d'un plein potentiel de développement des régions.

Pour assurer la réussite de cet événement provincial, les MRC sont invitées à réaliser des consultations sur leur territoire respectif sur trois grands axes :

1. Le Pacte fiscal : Les propositions prioritaires dans les négociations.
2. L'autonomie et la gouvernance : Le respect de l'autonomie municipale dans la relation entre le tandem Municipalités-MRC et l'État québécois doit s'exprimer comment.
3. Leviers de développement : Prioriser les outils et les leviers de développement.

Afin d'assurer une représentativité juste et équitable de toutes les régions du Québec à ce Rendez-vous, chaque MRC est invitée à être représentée par une délégation de quatre personnes composée du préfet, de la direction générale et de deux élus nommés par le conseil des maires.

Il est proposé par M. Maurice Laverdière
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

❖ Que les personnes suivantes sont déléguées pour assister au Grand Rendez-vous des régions de la FQM, le 3 juin 2015 à Québec :

↳ M. Arnaud Warolin, préfet;

↳ M. Daniel Barrette, maire de Laverlochère et préfet suppléant;

↳ M^{me} Nicole Rochon, mairesse de Témiscaming;

↳ M^{me} Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière.

04-15-192

Rendez-vous des ressources naturelles – Chemins multiusages.

Le 5 mai 2015, l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue et ses partenaires (Chaire en aménagement forestier durable, MFFP, Cégep, CRÉ) tiendra le 2^e Rendez-vous des ressources naturelles, sous le thème « *Les chemins multiusages, à qui la facture?* ».

M. Daniel Dufault, coordonnateur du service de l'aménagement et du développement régional pour la MRC de Témiscamingue assistera à cette rencontre.

04-15-193

16^e Télé-Don de TV Témis.

Sous la présidence de M^{me} Claire Bolduc, TV Témis tiendra son 16^e Télé-Don le 25 avril 2015 à Notre-Dame-du-Nord. Pour sa campagne annuelle, TV Témis souhaite recueillir 16 000 \$ auprès de la population témiscamiennne afin de financer leur projet de passage au HD (haute définition), investissement de plus de 100 000 \$.

Les municipalités locales sont invitées à soutenir cet important outil de communication pour le Témiscamingue.

Budget provincial 2015-2016.

04-15-194

Le conseil des maires prend acte du dépôt du document « *Budget 2015-2016 – Faits saillants* » exposant les diverses dispositions budgétaires affectant le milieu municipal et les entreprises.

04-15-195

Remboursement des frais de représentation et de déplacements.

Il est proposé par M. Mario Drouin
appuyé par M. André Pâquet
et résolu unanimement

- ❖ Que le fonctionnement actuel pour le remboursement des frais de représentation et de déplacements soit maintenu, à savoir que la personne nommée par le conseil des maires pour représenter la MRC sur un comité, soit payé à raison de son rôle de représentant et non pour un mandat plus élargi au sein du comité d'un organisme.

Au cours des prochaines semaines, un projet de politique de fonctionnement et de représentation par les élus suite à une nomination par le conseil des maires sera élaboré afin de clarifier certaines situations. Ce projet sera présenté au conseil des maires pour une éventuelle adoption, à partir du moment où le document répondra aux besoins des élus.

04-15-196

Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services – Recommandation du comité de sécurité incendie.

Le conseil des maires prend acte de la recommandation du Comité de sécurité incendie, suite à la résolution adoptée par la Ville de Ville-Marie, le 7 avril 2015, qui propose de mettre fin à l'entente d'ici quatre mois afin de revoir le mode de répartition des coûts d'opération inscrits à l'article 10.

M. Bernard Flébus, maire de la Ville de Ville-Marie, souhaite que ce point soit reporté à une séance ultérieure, afin qu'il puisse clarifier la position de sa ville, à son prochain conseil de ville.

04-15-197

Maintien du crédit d'impôt pour les pompiers volontaires – Recommandation du Comité de sécurité incendie.

Considérant la proposition de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, la commission Godbout, d'abolir le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires;

Considérant l'impact que cette disposition pourrait avoir sur le recrutement et la rétention des pompiers;

Considérant que cette mesure affecte exclusivement les pompiers oeuvrant en milieu rural, donc 100 \$ de nos pompières et pompiers au Témiscamingue;

Considérant la recommandation du Comité de sécurité incendie de surseoir à l'abolition de ce crédit d'impôt;

Il est proposé par M. Mario Drouin
appuyé par M^{me} Nicole Rochon
et résolu unanimement

- ❖ Que le conseil des maires entérine la recommandation de son Comité de sécurité incendie et demande au Gouvernement du Québec de maintenir le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires.

04-15-198

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

2^e partie

Des questions en lien avec le comparatif de la région du Témiscamingue et du Lac Saint-Jean ainsi que l'apport des innovations technologiques pour la gestion des matières résiduelles furent posées par des membres de l'assistance.

04-15-199

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Jean-Yves Parent
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ Que l'assemblée soit levée.

Note : Une copie papier du PDZA a été remise à chaque élu « *pour consultation* » auprès du bureau municipal de chaque municipalité.

N. B. : Prochain conseil des maires : 20 mai 2015

Il est 21 h 40.

Arnaud Warolin, préfet

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le conseil des maires lors d'une séance subséquente.